

Politique de la Commission des droits de la personne de l'Ontario en matière de logements locatifs

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, il est illégal pour des locateurs de discriminer en refusant de louer à quelqu'un sur le fondement de critères comme la race, l'origine ethnique, la source de revenu, l'âge ou le fait d'avoir des enfants. Le *Code* interdit également aux locateurs de traiter leurs locataires défavorablement sur le fondement de tels motifs. Cela dit, partout en Ontario, des personnes à la recherche d'un logement locatif et des locataires occupant un logement locatif subissent chaque jour ce type de discrimination. Par le passé, la Commission des droits de la personne de l'Ontario s'est principalement intéressée aux questions liées à l'emploi. Or aujourd'hui, les affaires mettant en cause les droits de la personne sont traitées différemment en Ontario, et la Commission joue un rôle nouveau dans l'élaboration des politiques. Et nous sommes heureux de constater qu'elle se penche maintenant sur les problèmes de logement.

La Commission a décidé de déterminer pourquoi les locateurs n'appliquaient pas le *Code* lorsqu'ils prenaient des décisions d'affaire et pourquoi les locataires provenant des groupes défavorisés occupaient les pires logements locatifs. Après avoir entendu ce que le public avait à dire sur la discrimination exercée, la Commission a adopté une politique sur la question des droits de la personne et du logement locatif. Dans le document qui exprime cette politique, la Commission explique aux locateurs, aux locataires et aux membres du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario de quelle façon les formes courantes de discrimination peuvent être surmontées.

Pour mettre cette politique au point, la Commission a organisé des séances de consultation à Toronto, à Ottawa, à Waterloo et à Sudbury au cours de l'été 2007. ACTO a partagé ses expériences de lutte contre la discrimination avec la Commission. Nous avons également aidé des cliniques juridiques, des groupes de locataires et des personnes qui avaient fait face à de la discrimination à présenter des exposés dans le cadre des séances de consultation.

[Le document de politique de la Commission](#) traite de bon nombre des préoccupations que nous avons exprimées lors de la consultation. Quant à savoir si cette politique aura un effet positif pour les locataires ontariens, nous serons en mesure de le constater à la lumière des décisions que rendra le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en matière de logement et à la lumière des pratiques qu'appliqueront quotidiennement les locateurs. Nous suivrons de près ces réalités.

Nos ressources ne sont pas disponibles en français à cause de restrictions budgétaire.